



ARRÊTÉ DU MAIRE

=====

N°88/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de tirage de fibre optique dans la Grande Rue (RD 310) et dans la rue de Pithiviers.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET ERI5280, représentée par Mme Elodie HUMEAU, domiciliée Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Vu l'avis favorable de l'Agence Territoriale de Pithiviers en date du 10 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pour les travaux de tirage de fibre optique dans la Grande Rue et dans la rue de Pithiviers,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 11 décembre 2025 pour une durée approximative des travaux de 21 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
- Interdiction de : stationner et dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à l'Entreprise CIRCET ERI5280 représentée par Mme Elodie HUMEAU.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SAMU

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2025



Le Maire

Alain CHACHIGNON